

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MEUZAC

<p>Nombre de Conseillers : 15</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de <i>MEUZAC</i>, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian REDON-SARRAZY, Maire.</p>
<p>En exercice : 15 Présents : 13 Procuration :</p>	<p>Date de Convocation du Conseil Municipal: 12 mars 2018</p> <p>Présents : MM & Mmes REDON-SARRAZY Christian – MONTET – CHAMPARNAUD – BELLARBRE– BLONDY – BORDAS – RUAUD– MARBOUTY – CHABASSIER – DUPUY – JOUANNETAUD - REDON-SARRAZY Maryvonne - SOWINSKI</p> <p>Excusés : ADROHER PASCUAL - BUSTREAU Maryvonne REDON-SARRAZY a été élue secrétaire de séance.</p>
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Approbation du Compte de Gestion de 2017 du Budget Général dressé par :</p> <p>Mme GRANGER Marie-Christine Receveur Municipal</p> <p>N°27/03/2018-1 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.</p> <p>Le Conseil Municipal ;</p> <p>Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.</p> <p>Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 201 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; <p>Après en avoir délibéré et à l'unanimité : DECLARE que le compte de gestion du Budget Général dressé pour l'exercice 2017 par Madame Marie-Christine GRANGER, Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.</p>
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Approbation du Compte de Gestion de 2017 du Budget eau et assainissement dressé par :</p> <p>Mme GRANGER Marie-Christine Receveur Municipal</p> <p>N°27/03/2018-2 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.</p> <p>Le Conseil Municipal ;</p> <p>Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.</p> <p>Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; <p>Après en avoir délibéré et à l'unanimité : DECLARE que le compte de gestion du Budget Eau et Assainissement dressé pour l'exercice 2017 par Madame Marie-Christine GRANGER, Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.</p>

<p>OBJET :</p> <p>Approbation du Compte de Gestion de 2017 du Budget Lotissement Le Hameau des Vergnes dressé par :</p> <p>Mme GRANGER Marie-Christine Receveur Municipal</p> <p>N°27/03/2018-3 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.</p> <p>Le Conseil Municipal ;</p> <p>Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.</p> <p>Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; <p>Après en avoir délibéré et à l'unanimité : DECLARE que le compte de gestion du Budget du lotissement du Hameau des Vergnes dressé pour l'exercice 2017 par Madame Marie-Christine GRANGER, Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part</p>																
<p>OBJET :</p> <p>Approbation du compte administratif du budget Eau et Assainissement 2017</p> <p>N°27/03/2018-4 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que la Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion</p> <p>Considérant que M. CHAMPARNAUD, 2^{ème} Adjoint, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;</p> <p>Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;</p> <p>Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable</p> <p>Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité, DÉCIDE :</p> <p>Article 1 : lui donne acte de la présentation faite du compte administratif.</p> <p>Article 2 : constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.</p> <p>Article 3 : reconnaît la sincérité des restes à réaliser.</p> <p>Article 4 : les résultats sont arrêtés comme suit :</p> <p>Fonctionnement</p> <table border="1" data-bbox="352 1514 1198 1682"> <tr> <td>Dépenses fonctionnement</td> <td>115 602.73</td> </tr> <tr> <td>Recettes fonctionnement</td> <td>132 315.50</td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'exercice</td> <td>16 712.77</td> </tr> <tr> <td>Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1)</td> <td>55 038.36</td> </tr> </table> <p>Investissement</p> <table border="1" data-bbox="352 1715 1198 1883"> <tr> <td>Dépenses investissement</td> <td>18 151.88</td> </tr> <tr> <td>Recettes investissement</td> <td>53 730.69</td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'exercice</td> <td>35 577.81</td> </tr> <tr> <td>Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)</td> <td>159 135.87</td> </tr> </table>	Dépenses fonctionnement	115 602.73	Recettes fonctionnement	132 315.50	Résultat de l'exercice	16 712.77	Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	55 038.36	Dépenses investissement	18 151.88	Recettes investissement	53 730.69	Résultat de l'exercice	35 577.81	Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	159 135.87
Dépenses fonctionnement	115 602.73																
Recettes fonctionnement	132 315.50																
Résultat de l'exercice	16 712.77																
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	55 038.36																
Dépenses investissement	18 151.88																
Recettes investissement	53 730.69																
Résultat de l'exercice	35 577.81																
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	159 135.87																
<p>OBJET</p> <p>Approbation du compte administratif du budget général 2017</p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que la Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion</p>																

<p>N°27/03/2018-5 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le :</p>	<p>Considérant que M. CHAMPARNAUD, 2ème Adjoint, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ; Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable</p> <p>Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité, DÉCIDE : Article 1 : lui donne acte de la présentation faite du compte administratif. Article 2 : constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Article 3 : reconnaît la sincérité des restes à réaliser. Article 4 : les résultats sont arrêtés comme suit :</p> <p>Fonctionnement</p> <table border="1" data-bbox="351 548 1197 716"> <tr><td>Dépenses fonctionnement</td><td>517 794.05</td></tr> <tr><td>Recettes fonctionnement</td><td>642 683.02</td></tr> <tr><td>Résultat de l'exercice</td><td>124 888.97</td></tr> <tr><td>Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1)</td><td>270 004.23</td></tr> </table> <p>Investissement</p> <table border="1" data-bbox="351 750 1197 918"> <tr><td>Dépenses investissement</td><td>262 866.89</td></tr> <tr><td>Recettes investissement</td><td>181 639.04</td></tr> <tr><td>Résultat de l'exercice</td><td>-81 217.85</td></tr> <tr><td>Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)</td><td>-65 721.22</td></tr> </table>	Dépenses fonctionnement	517 794.05	Recettes fonctionnement	642 683.02	Résultat de l'exercice	124 888.97	Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	270 004.23	Dépenses investissement	262 866.89	Recettes investissement	181 639.04	Résultat de l'exercice	-81 217.85	Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	-65 721.22
Dépenses fonctionnement	517 794.05																
Recettes fonctionnement	642 683.02																
Résultat de l'exercice	124 888.97																
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	270 004.23																
Dépenses investissement	262 866.89																
Recettes investissement	181 639.04																
Résultat de l'exercice	-81 217.85																
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	-65 721.22																
<p>OBJET : Approbation du compte administratif du budget Le Hameau des Vergnes 2017</p> <p>N°27/03/2018-6 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que la Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion Considérant que M. CHAMPARNAUD, 2ème Adjoint, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ; Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable</p> <p>Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité, DÉCIDE : Article 1 : lui donne acte de la présentation faite du compte administratif. Article 2 : constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Article 3 : reconnaît la sincérité des restes à réaliser. Article 4 : les résultats sont arrêtés comme suit :</p> <p>Fonctionnement</p> <table border="1" data-bbox="351 1691 1197 1859"> <tr><td>Dépenses fonctionnement</td><td>3 525.88</td></tr> <tr><td>Recettes fonctionnement</td><td>3 525.88</td></tr> <tr><td>Résultat de l'exercice</td><td>0.00</td></tr> <tr><td>Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1)</td><td>0.00</td></tr> </table> <p>Investissement</p> <table border="1" data-bbox="351 1892 1197 2049"> <tr><td>Dépenses investissement</td><td>62 586.90</td></tr> <tr><td>Recettes investissement</td><td>0.00</td></tr> <tr><td>Résultat de l'exercice</td><td>- 62 586.90</td></tr> <tr><td>Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)</td><td>-226 913.02</td></tr> </table>	Dépenses fonctionnement	3 525.88	Recettes fonctionnement	3 525.88	Résultat de l'exercice	0.00	Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	0.00	Dépenses investissement	62 586.90	Recettes investissement	0.00	Résultat de l'exercice	- 62 586.90	Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	-226 913.02
Dépenses fonctionnement	3 525.88																
Recettes fonctionnement	3 525.88																
Résultat de l'exercice	0.00																
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	0.00																
Dépenses investissement	62 586.90																
Recettes investissement	0.00																
Résultat de l'exercice	- 62 586.90																
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	-226 913.02																
<p>Signature</p>	<p>Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à</p>																

<p>convention de fourrière 2018</p> <p>N°27/03/2018-7 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune». Le maire souligne que la Commune peut également déléguer la gestion de la fourrière à un organisme privé qui peut être une association de protection animale ou une société spécialisée.</p> <p>Ne disposant pas de fourrière, la Commune fait appel à la Société Protectrice des Animaux (S.P.A) pour la capture des animaux domestique errants, facturée par intervention depuis 2016.</p> <p>Monsieur le maire rappelle que la commune est liée à la SPA par la signature de convention annuelle. Après réception du montant de la redevance 2018, il convient au conseil municipal de se prononcer sur la signature d'une nouvelle convention.</p> <p>Monsieur le Maire propose la reconduction de la convention de fourrière pour enlèvement et garde des animaux avec la S.P.A, le montant de la redevance étant fixé à 0.63 € par habitant pour l'année 2018, soit 458.64 € pour 728 habitants.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DECIDE à l'unanimité la signature de la convention de fourrière avec la S.P.A • AUTORISE le Maire à signer ladite convention • DECIDE d'inscrire à l'article 6281 du Budget Primitif 2018, les crédits nécessaires au financement de cette indemnité.
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Vote des taux d'imposition 2018</p> <p>N°27/03/2018-8 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>M. le Maire présente au Conseil Municipal, l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017, fourni par le Ministère des Finances et des Comptes Public.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les niveaux d'imposition et vote à l'unanimité les taux suivants pour l'année 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe d'habitation : 11.00 % - Taxe foncière (bâti): 13.45 % - Taxe foncière (non bâti) : 77.89 %
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Achat parcelle AB0228</p> <p>N°27/03/2018-9 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que suite à l'incendie de l'usine Minerva Oil le Conseil Municipal, par délibération en date du 19 février 2018, a autorisé la vente des terrains cadastrés AB182, AB222, AB223, AB226, AB227 en vue de la reconstruction des bâtiments sinistrés.</p> <p>Monsieur le Maire précise que l'assiette de la voie communale « rue de l'étang » est en partie située sur des terrains vendus à la Société Minerva Oil (parcelles AB0223 et AB0226).</p> <p>Il convient donc de déplacer le tracé sur la parcelle AB0228 actuelle propriété de la Société MINERVA-OIL.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ DECIDE de déplacer l'assiette de la VC rue de l'Étang sur la parcelle AB0228, ➤ DECIDE de solliciter l'achat de la parcelle AB0228 à la Société MINERVA-OIL, ➤ FIXE le prix d'achat de la parcelle à 50 €, ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à ces mutations avec la Société MINERVA-OIL chez Me Alain DEBROSSE, Notaire à MAGNAC-BOURG (Haute-Vienne).
	<p style="text-align: center;">Fait et délibéré en mairie Le 27/03/2018 Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Christian REDON-SARRAZY</p>